



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance :

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

Assistait à la séance :

M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Sophie BRENOT, Mme Muriel BOUDIER, M. Yves COLIN, Mme Sandrine GIUDICI, Mme Aurélie RIDET.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 février 2022.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 30 membres sont présents pour 32 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 27 janvier 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 27 janvier 2022.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du Budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif. Le Budget primitif de la Communauté de communes sera soumis au vote du Conseil communautaire le 17 mars 2022.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la Collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de Budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Sur ce point, le **Rapport d'orientation budgétaire**, présenté en annexe, est accompagné d'un **rapport égalité femmes-hommes** dans les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le Budget Principal et l'ensemble des Budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), laquelle prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Collectivité pour servir de support au débat,

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, s'interroge sur le fait qu'aucun investissement ne soit prévu ou envisagé au niveau du Développement Économique pour la suite du mandat, afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire et donc de nouvelles recettes. Comme souligné dans la présentation du DOB, le cadre contraint dans le cadre fiscal par l'État avec la suppression de la Taxe d'Habitation, il est nécessaire pour les collectivités d'aller chercher de nouvelles recettes. La gouvernance a-t-elle mis ce sujet en réflexion ? Dans quels délais ? Le montant de 22 000.00 € (vingt-deux mille euros) attribué pour le service Développement Économique semble ridicule pour un budget aussi important.

Monsieur le Président répond que l'investissement pour la compétence économique se situe dans l'ensemble des Budgets Annexes présentés et dans le développement de la Zone des Cent Journaux, zone principale, pour laquelle la Collectivité est dans la phase d'acquisition du foncier nécessaire à son développement. Les propositions faites aux propriétaires, par suite de l'ordonnance d'expropriation, ne conviennent pas à la majorité des propriétaires. Le juge est saisi pour qu'il en fixe les montants et les indemnités à proposer. Le DOB présente donc bien des prévisions d'investissement économique et de développement sur le territoire. Les Zones dites annexes, telle que la ZAC de la Tille pour laquelle la Collectivité mène une réflexion sur son développement, ainsi que la ZAC La Corvée aux Moines à AISEREY.

Monsieur Dominique JANIN souhaite savoir si le déficit d'1,5 million d'euros constaté cette année pour le Budget de Fonctionnement, bien que recouvert par le report de 2021, est normal ? Ce déficit va-t-il être récurrent ?

Monsieur le Président rappelle que ce Budget est temporairement déficitaire, car l'alimentation du compte 02 ne sera faite qu'après l'approbation du Compte Administratif permettant d'intégrer l'excédent de fonctionnement.

Concernant le rapport sur l'égalité Femmes & Hommes, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare qu'il aurait souhaité que des chiffres des années précédentes soient mentionnés, pour avoir une visibilité plus grande. Par exemple, pour les agents de catégorie C, le fait que les femmes soient plus nombreuses est-il récurrent ? Ou la politique de recrutement a-t-elle tendance à réduire ce delta pour arriver à une parité ? Concernant une question plus complexe qu'est le temps partiel subi, en particulier pour les agents d'animation sur les temps périscolaires, il serait bon de voir si, dans le temps, la Collectivité est tournée sur une dynamique ou sur un recul.

Monsieur le Président confirme que, notamment sur le Pôle Enfance-Jeunesse, des contrats sont établis avec un temps de travail non complet, car l'accueil périscolaire ne permet pas de proposer de temps de travail complet, les sollicitations étant centralisées sur le temps méridien. Le Pôle Enfance-Jeunesse et le service des Ressources Humaines proposent des augmentations de travail dès que cela est possible. De plus, le métier de l'animation attire très peu les hommes. Ce qui génère cette grosse disparité entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité. De plus, la ressource s'épuise, vu la difficulté du métier. Pour une prochaine présentation, la remarque est entendue, des chiffres des années passées y seront inclus.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires** sur la base duquel le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu ainsi que de la **présentation du rapport sur l'égalité Femmes & Hommes** au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS

Marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants péri et extrascolaires et les deux Multi accueils Petite Enfance avec la société SOGERES – Approbation d'un avenant n°2 portant sur une hausse exceptionnelle du prix des repas.

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public n° 2019-005 de fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants péri et extrascolaires et les deux Multi accueils Petite Enfance avec la société SOGERES et son avenant n°1,

Considérant que le marché de fourniture de repas en liaison froide a été attribué à la société SOGERES le 04 juillet 2019 pour une durée d'une année scolaire renouvelable trois fois,

Considérant que le marché a été conclu avec des prix révisables chaque année, le premier jour de la rentrée scolaire selon une formule mentionnée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, indexée suivant l'indice des prix à la consommation par fonction de consommation – repas dans un restaurant scolaire (COICOP sous-classe 11.1.2.0 : cantines),

Considérant que la révision des prix a été appliquée lors de la rentrée scolaire 2022,

Considérant le courrier adressé par la société SOGERES en date du 25 janvier 2022 relatif à la hausse des prix des matières premières dans le domaine alimentaire,

La SOGERES évoque dans ce courrier des variations de prix très significatives, notamment au niveau des céréales, huiles, fruits, légumes. L'indice FAO (Food Price Index) qui suit l'évolution des prix internationaux d'un panier de produits alimentaires a connu une hausse de 31,3% sur un an. Sur la même période, en France, l'indice des prix des produits agricoles à la production montre une augmentation de 14,5%.

D'autres facteurs interviennent également, tels que la flambée des prix de l'énergie, de mauvaises récoltes liées à des phénomènes climatiques hors norme, la pénurie de main-d'œuvre...

Les clauses d'indexation des prix calculées sur la base d'indices INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), mentionnées dans les marchés, sont actuellement décorrélées de la réalité inflationniste.

L'ensemble de ces éléments ne permet plus de maintenir l'équilibre des conditions du marché malgré la révision des prix enregistrée en septembre 2022 conformément à la clause du marché.

La Société SOGERES sollicite l'accord de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour augmenter ses tarifs au 1^{er} février 2022 de 3%.

Elle souligne que cette augmentation ne couvrira pas la totalité des surcoûts subis mais celle-ci a également vocation à préserver la qualité de l'assiette et la juste rémunération des fournisseurs.

Par ailleurs, la Société SOGERES indique que cette hausse exceptionnelle sera prise en compte lors de la prochaine échéance contractuelle de révision des prix.

Il est par conséquent proposé un avenant n°2 au marché (projet joint en annexe) acceptant une hausse exceptionnelle de 3 % sur le prix des repas et des goûters.

Lors de la réunion de la Commission MAPA le 14 février 2022, un avis défavorable a été émis par les membres présents à cette proposition.

Monsieur Jean-Marc LOVAT, Directeur Général des Services, précise que la décision à prendre présentée ici n'est pas rédigée à l'identique de la note de synthèse initiale.

Monsieur le Président explique que la note de synthèse a été rédigée avant la réunion de la Commission MAPA, qui a émis un avis défavorable sur cette augmentation de 3% et qui donne quitus pour aller rencontrer le prestataire SOGERES et engager une négociation. Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de valider ou d'invalider la proposition faite par ladite Commission, même si ce n'est qu'un avis.

Monsieur Simon GEVREY intervient pour demander s'il est bien demandé de se prononcer favorablement ou défavorablement à l'avis (défavorable) émis par la Commission MAPA. Ce qui à quoi, Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 01 voix **CONTRE**,
 - 31 voix **POUR**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à négocier avec la Société SOGERES, en lien avec la Commission MAPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'Avenant n°02 après avis de la Commission MAPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation définitive du Plan Climat-Air-Énergie Territoire

Rapporteur : V. DANCOURT

Vu la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 229-26,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.131-7,

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°09/02/2017/36 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°20/12/2018/14 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a validé le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par une délibération en date du 20 décembre 2018 afin qu'il puisse être soumis à la procédure d'approbation.

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a réceptionné l'avis tacite, et donc favorable, de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAE) le 22 octobre 2019 et l'avis explicitement favorable de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) le 03 avril 2020,

Considérant que le PCAET a fait l'objet d'une consultation publique de trente (30) jours, conformément à la réglementation en vigueur. La consultation a eu lieu du mardi 22 juin 2021 à 12h00 jusqu'au dimanche 25 juillet

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

2021 à 12h00. Les citoyens intéressés ont donc pu formuler des observations. Le registre des observations est joint à ce présent rapport.

À l'issue de la procédure de consultation publique, le PCAET a été amendé afin de le rendre cohérent avec la réglementation en vigueur et aux réalités du territoire. Les amendements suivants ont été apportés :

- Ajout de la sous-action « Réaliser, pour chaque nouvel équipement permettant le partage des voies pour les usagers, une évaluation garantissant la sécurité des usagers », issue de la consultation publique, dans l'action 2.1.1,
- Changement de l'action 4.1.1 de la sous-action « Passer en agriculture biologique » en « passer en agriculture agro-environnementale »,
- Retrait dans la sous-action 1.3.1.2 dans l'action 1.3.1 « Penser et planifier l'urbanisation du territoire dans sa globalité, en y intégrant les enjeux énergie/climat », relative aux éléments évoquant les Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS) et le Coefficient d'Emprise au Sol (CeS).

Il convient désormais d'approuver le PCAET, tel que joint au présent rapport, pour le rendre exécutoire. Pour rappel, le PCAET n'est pas un document contraignant mais une ligne de conduite qui doit permettre à la Communauté de Communes, à ses Communes membres et à tout citoyen du territoire de la Plaine Dijonnaise d'agir en prenant en compte les dispositions du PCAET.

Il est précisé que l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 a eu pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du PCAET sur les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et autres documents d'urbanisme communaux, il réside désormais une obligation de compatibilité entre le PCAET et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et non plus de prise en compte, comme prévu initialement par la loi.

Dès lors, selon les dispositions prévues par l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme, la Commune compétente en matière de documents d'urbanisme devra procéder à une analyse de compatibilité entre son document d'urbanisme et le PCAET. Néanmoins, le document d'urbanisme ne deviendra pas illégal du seul fait que certaines de ses dispositions ne prendraient pas en compte ou ne seraient pas compatibles avec le PCAET. Ne seraient illégales que les dispositions des PLU et des documents d'urbanisme incompatibles avec le PCAET.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est joint, dans son intégralité, à ce présent rapport.

Monsieur Vincent DANCOURT remercie une nouvelle fois les agents des services qui ont effectué un travail considérable pour présenter le PCAET et les membres de la Commissions qui ont apporté leurs lumières à ce document.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare que le PCAET lui semble léger, même si d'autres personnes le trouvent ambitieux, mais il précise que la Collectivité ne peut pas aller plus loin dans le cadre de ses compétences. La Communauté de Communes devra se saisir de la réflexion, notamment portant sur le PLUi, la loi Artificialisation Zéro, en menant un débat sur les enjeux pour les communes et ainsi avoir des marges de manœuvre pour appliquer un véritable PCAET.

Concernant les Fiches-Action, il estime que le sujet de l'alimentation et de l'agriculture, faisant référence au « Bio » n'a pas été assez développé. Par exemple, il aurait fallu mettre plus l'accent sur les coefficients d'usage de produits locaux. Ce point lui semble suggéré dans la rédaction, mais avec très peu d'ambition.

De plus, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN fait part de son regret constatant le manque d'engouement des acteurs du territoire.

Monsieur Vincent Dancourt regrette également le fait que les administrés font peu preuve d'intérêt ou du moins de motivation pour partager leurs avis par écrit. Il précise que le terme « Bio » a été remplacé par la Commission par « agro-environnemental ». Au niveau du PLUi, la réflexion, évoquée en début de mandat, est toujours en cours.

Monsieur le Président rappelle qu'en début de mandat, les communes se sont exprimées majoritairement contre le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes et qu'il n'est donc pas possible d'aller contre un avis majoritaire.

Il tient à préciser également que la Collectivité est loin d'être inactive. Le CRTE vient d'être validé. Aujourd'hui il est question du PCAET. Le Projet de Territoire doit être mis en place, avec tout le travail de saisie et de validation s'y rapportant. Un travail est mené sur la Convention Urbanisme. Il faut prendre chaque dossier en son temps. De plus, il s'interroge à savoir si la constitution d'un PLU sur le territoire de la Communauté de Communes changera la volonté de l'État sur le volet ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de la loi Climat et Résilience à l'horizon 2050.

Monsieur Gilles BRACHOTTE souhaite compléter le propos de Monsieur le Président et rappelle également qu'un travail est mené pour le dossier « Cuisine Centrale » avec d'autres Communautés de Communes, dans l'idée de circuits courts, ainsi que le dossier « Légumerie », en lien avec le Conseil Départemental. Les projets arrivent, se construisent. Il faut donc laisser du temps à la construction. Les grandes lignes se dessinent, la Collectivité fait également preuve d'anticipation.

Monsieur Claude VERDREAU revient sur le point du PLUi pour préciser que le vote majoritaire « Contre » des communes en début de mandat a été fait à leur demande, pour se laisser le temps de la réflexion. En effet, si les communes ne se prononçaient pas avant une date buttoir, le transfert aurait été automatique sur la Collectivité.

Monsieur le Président déclare laisser à chacun la responsabilité d'interpréter le vote des communes, ce qu'il ne se permet pas de faire. Le vote en début de mandat est inscrit dans la loi. Les communes ne se prononçant pas sont favorables, elles se sont donc prononcées en ayant connaissance et conscience de leur vote.

Monsieur Vincent DANCOURT souhaite préciser que le propos de Monsieur Claude VERDREAU est de rappeler le cadre de cette prise de position par les communes, qui a été fait dans l'urgence, pour avoir le temps nécessaire à la réflexion. Sinon le transfert de compétence aurait été automatique, définitif et irréversible, sans en connaître les avantages et inconvénients. La loi le permettant, il était préférable de dire non dans un premier temps, laissant ainsi le temps nécessaire à toute réflexion et donner, peut-être, un avis contraire plus tard dans le temps.

Concernant le PCAET, il précise qu'il serait toujours possible d'attendre pour intégrer des points supplémentaires. Mais dans ce cas, le dossier ne sera jamais présenté, ni validé. Lors de cette séance, sont présentés des actions et des directions, dont certains dossiers sont déjà bien avancés.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite préciser qu'il n'a en aucun cas remis en question le vote des communes sur le PLUi. Il déclare qu'il faut avoir une réflexion globale pour savoir dans quelle direction on va.

Il convient des propos de Monsieur le Président quant au positionnement et aux orientations de l'État, qui va de plus en plus vite. La mise en place de PCAET lui permet de demander aux Communautés de Communes et aux EPCI de voter des plans, qui finalement, petit à petit, vont demander aux communes de devenir compatibles et de leur mettre des normes. Il en est de même pour la loi Artificialisation zéro.

Il déclare également que le PCAET de notre Communauté de Communes acte des choses, dénoncées au SCoT, de recentrer sur trois ou quatre pôles de la Collectivité, ce qui est une obligation car le PCAET doit être en conformité avec le SCoT.

Il ajoute qu'une réflexion globale doit être menée sur la vision de notre territoire, sur comment construire quelque chose en commun en termes d'urbanisation. Cela débouchera-t-il sur un PLUi ou pas, quelles que soient les orientations des communes ? Avoir une vision permet d'être pro-actif sur les différents sujets qui arrivent, alors que là, les dossiers vont être subis les uns après les autres, dans un cadre qui s'accélère. Toutes les Communautés de communes ne sont pas structurées pour faire face à cet emballement normatif fait par l'État depuis quelques lois maintenant.

Monsieur le Président répond que ce type de échanges et de débats auront à nouveau lieu dans le cadre de la construction du Projet de Territoire notamment, qui va dessiner l'avenir de notre territoire. Bonne note est prise des propos de chacun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 03 **ABSTENTIONS**,
 - 29 voix **POUR**,
- **APPROUVE** la version définitive du Plan Climat-Air-Énergie Territorial afin de le rendre exécutoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Tarification du séjour Senior 2022 à LA PETITE-PIERRE en Alsace

Rapporteuse : N. SEGUIN

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en direction des publics seniors, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) organise, annuellement, un séjour à l'attention des seniors. Il permet aux personnes retraitées, notamment aux plus isolés socialement de conserver un lien social nécessaire à leur épanouissement.

Pour 2022, après consultation de prestataires organisateurs de ce type de séjour et selon le souhait des participants des années précédentes, ce séjour se déroulera du samedi 02 juillet au samedi 09 juillet 2022 à LA PETITE-PIERRE en Alsace.

Le séjour pourra accueillir 45 participants encadrés par une animatrice du Centre Social et deux bénévoles retraités.

Dans le cadre du conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), via le programme « Seniors en vacances », le coût de participation peut être réduit de 180,00 € (cent-quatre-vingts euros) par personne justifiant de ressources modestes, dans la limite de 30 participants.

Le tarif proposé comprend la pension complète en chambre double, la taxe de séjour, le transport, les sorties, les visites et les loisirs sur place, l'assurance annulation, le coût du séjour des deux bénévoles et les charges salariales de l'animatrice.

Les tarifs T.T.C. par participant sont détaillés ci-après :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Prestation pension complète | 432,00 € |
| Taxe de séjour | 07,00 € |
| Assurance annulation | 17,00 € |
| Transport | 100,00 € |
| Charges salariales | 22,00 € |
| Participation SANS aide ANCV | 578,00 € |
| Participation AVEC aide ANCV | 398,00 € |

Les personnes candidates se préinscrivent et complètent une grille leur attribuant un nombre de points permettant de prioriser les participants selon les critères suivants :

- Personne seule : 30 points,

- Personne n'ayant jamais participé aux voyages seniors organisés par la CCPD : 20 points,
- Personne participant aux ateliers hebdomadaires organisés au sein du CSPD : 10 points.

Considérant les éléments précités,

Vu l'avis favorable de la Commission Emploi, Action sociale et Autonomie réunie le 09 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'organisation du séjour seniors 2022, sur la période du 02 au 09 juillet à LA PETITE-PIERRE en Alsace,
- **APPROUVE** les tarifs du séjour seniors 2022 tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE

Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

À chaque nouvelle année scolaire, les dossiers administratifs doivent être créés ou renouvelés par les familles, afin que leur(s) enfant(s) puisse(nt) fréquenter les temps périscolaires, extrascolaires et/ou les Espaces Jeunes.

Ce dossier administratif concerne notamment, la facturation appliquée, l'aspect organisationnel des temps d'accueil ainsi que les modalités d'inscription.

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (CAF 21) entame sa deuxième phase d'harmonisation tarifaire à l'échelle départementale, différentes exigences seront donc imposées et devront être prises en compte dès le 1^{er} septembre 2022 :

- Suppression des tarifs uniques,
- Application d'un taux d'effort sur l'ensemble des tarifs (séjours et Espaces Jeunes compris),
- Diminution, voire suppression des pénalités hors-délai,
- Prise en compte des Projets d'Aide Individualisés (PAI) dans la tarification,
- Majoration de 15% au lieu des 30% actuels des habitants des communes extérieures qui fréquentent le service.

La campagne de 2022 débutera début mars, sur l'un des six sous-secteurs périscolaires, afin de fluidifier le traitement des nombreux dossiers (2 100 dossiers en 2021).

Considérant que ces éléments doivent être intégrés au Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse réunie le 07 février 2022,

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN rappelle l'observation qu'il a fait précédemment lors de la Commission ainsi que lors d'un Conseil communautaire, et déclare qu'il votera contre ce Règlement Intérieur, tout en rappelant le travail important fourni par les agents. Son vote est contre la pression exercée par la CAF. Ce Règlement, selon lui, est la perte de liberté de la gestion financière de la Collectivité que la CAF 21 impose sur des critères.

D'ailleurs, cette harmonisation n'est pas imposée dans d'autres départements. Rien n'est inscrit dans la Convention d'Objectif et de Gestion nationale. Cependant, la CAF 21 a décidé, entre autres, d'appliquer un taux d'effort, ce qui pourrait s'apparenter à une forme de chantage ; si ces conditions ne sont pas appliquées, les subventions ne seraient pas attribuées.

Sur la majoration extérieure, si une grande partie des prestations n'est pas budgétisée aux parents, qui était payée en grande partie par les impôts des habitants du territoire, voit une autre forme de financement par une majoration de 30%.

Il souligne que l'assiette de calcul des prestations sera définie maintenant sur l'ensemble des revenus. Cette augmentation de 3 à 4% pour la plupart des familles, ne sera pas communiquée par la CAF 21 mais il incombera à la Collectivité d'en informer les familles, qui devra en subir le poids politique.

Tous ces points font que Monsieur Jean-Emmanuel rappelle qu'il votera contre ce Règlement et souhaite que ses propos soient transcrits dans le procès-verbal pour la CAF l'entende.

Madame Zineb HEMAIRIA confirme que la CAF exige des transformations du Règlement Intérieur de la Collectivité. Elle précise cependant que la volonté de la Collectivité est de faire au mieux pour les familles, tout en respectant le cahier des charges de la CAF. Aucune augmentation n'a été reportée sur les familles, la grille tarifaire n'a pas été modifiée.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN reprend sur le taux d'effort pour les dossiers intermédiaires, n'étant pas certain qu'il n'y aura pas de modification pour ceux-ci. Il précise qu'il n'y effectivement pas eu de changement pour les tarifs Plancher et tarifs Plafond.

Il remet en cause la libre administration des services de la Collectivité par la CAF. Par exemple, la Collectivité a mis en place les pénalités de retard, car il était régulièrement découvert au dernier moment qu'environ 25% à 30% d'enfants n'étaient pas inscrits pour la restauration. Il était donc difficile de calibrer le nombre d'animateurs par rapport au nombre d'enfants présents, pour être dans les normes de sécurité.

Madame Zineb HEMAIRIA répond que ces pénalités n'ont pas été supprimées. La CAF demande de supprimer la pénalité de 10,00 € (dix euros). Cependant, le service a procédé différemment, sans se plier à cette exigence, car il n'est pas possible de se passer d'une subvention de 600 000,00 € (six cent mille euros). Pour les pénalités, si un enfant n'est pas inscrit le matin, au lieu de payer 2,00 € (deux euros), il lui sera facturé le double de la prestation du matin, soit 4,00 € (quatre euros). Cela peut se répercuter sur la journée, sans toutefois dépasser les 10,00 € (dix euros). Les temps non validés par les parents seront donc majorés.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN reprend pour préciser que la pénalité de 10,00 € était systématiquement visible sur la facturation, alors qu'une augmentation de 2,00 € passera inaperçue. La Collectivité y sera gagnante, car au lieu de 90% de demandes de recours pour lever les pénalités, ce chiffre ne sera plus que de 1 ou 2% car les parents ne les verront pas.

Madame Zineb HEMAIRIA souligne que ces pénalités ne sont pas représentatives dans le budget du service.

Ce à quoi, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN répond que cela signifie que ce principe fonctionnait et que les parents s'inscrivaient dans les temps.

Il revient sur le point de la déclaration des revenus à la source. La CAF impose de demander un retour sur les deux années passées. Si un changement de situation familiale s'opère, il faudra que la Collectivité s'adapte pour y répondre rapidement.

Monsieur le Président prend la parole pour indiquer qu'une passerelle entre la CAF et la Collectivité sera mise en place pour avoir accès aux données en temps réel.

Il partage l'avis de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN quant au positionnement de la CAF 21, qui souhaite aller sur un modèle unique à l'échelle du département. Du fait de l'avance de la Collectivité sur ce sujet, nous subissons immédiatement cette volonté et cette exigence forte de la CAF concernant la politique tarifaire.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG), les échanges avec d'autres Communautés de Communes ayant également la compétence Enfance-Jeunesse font paraître la naissance d'un front commun pour voir comment il serait possible d'infléchir la position de la CAF sur et dans son périmètre, car les directives nationales ne vont pas, aujourd'hui, dans ce sens.

Sans être fataliste, ni accepter cette situation, il faut cependant mettre en place ce Règlement Intérieur 2022. De plus, la Collectivité doit montrer sa volonté d'avancer avec ce partenaire, étant soumis également à l'apport financier important.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 04 voix **CONTRE**,
 - 02 **ABSTENTIONS**,
 - 26 voix **POUR**,
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur des ALSH et Espaces Jeunes de la communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'année 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Procédure relative à la proposition de modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a proposé, dans la délibération n°27/01/2022/05 en date du 27 janvier 2022, la modification de ses Statuts,

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la procédure relative à la modification statutaire, les Communes membres ont été notifiées le 1^{er} février 2022 par PASTELL.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire qu'à compter de la notification, les Conseils Municipaux ont trois mois pour se prononcer, par délibération, sur la proposition de modification des Statuts.

En conséquence, les délibérations devront être prises avant le 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (Marché Public)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif des marchés, avenants, devis signés dans le cadre de la commande publique concernant l'année 2021, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE informe que la prochaine réunion de la Commission se tiendra le 23 février prochain, avec à l'ordre du jour :

- Le site Internet de la Collectivité,
- Travail préparatoire au prochain magazine.

Monsieur Claude VERDREAU se fait le porte-parole d'une conseillère municipale de ROUVRES-EN-PLAINE, qui s'inquiète de ne plus participer aux réunions sur l'Action culturelle et Tourisme.

Monsieur Gilles BRACHOTTE rappelle que cette Commission est accessible à tous. Cette personne peut participer aux réunions pour les thèmes lui correspondant.

À ce jour, au niveau de l'action culturelle, les actions sont limitées, vu le contexte.

Pour le tourisme, une réflexion est menée avec nos partenaires voisins, en lien avec la mobilité, sur les chemins doux entre autres. Une rencontre doit être programmée courant mars pour rencontrer les autres élus communautaires pour faire un vrai lien entre notre territoire et la Métropole afin d'essayer de dynamiser le tourisme et en particulier le Canal de Bourgogne. Sur ce point, un rendez-vous est programmé avec les Voies Navigables de France.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT informe que la réunion qui s'est tenue le 18 janvier dernier a traité de la préparation budgétaire, telle que présentée en début de séance.

La prochaine Commission se réunira le 22 février, pour travailler sur l'investissement en immobilier car il y a des évolutions sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER informe que la Commission se réunira le 08 mars prochain, dont l'unique point à l'ordre du jour sera la présentation du Budget.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Lors de la séance en date du 09 février dernier, les sujets suivants ont été abordés :

- Séjour Sénior à La Petite Pierre en Alsace, présenté auparavant lors de cette séance,
- Propositions budgétaires 2022 au titre de l'Emploi, l'Action Sociale, et l'Autonomie,
- Plateforme mobilité de l'Association Créativ'

Madame Florence MULLER, responsable de la Plateforme Mobilité, au sein de l'Association Créativ', a présenté l'offre des services pour accompagner toutes les personnes afin de lever les freins liés à leur mobilité et ainsi faciliter leur accès à un emploi ou accélérer leur insertion socio-professionnelle,

La gamme de services est large : par exemple un accompagnement individuel à la prise des transports en commun (depuis l'achat du titre de transport, jusqu'à l'orientation dans une gare, ou dans la ville...), la location sociale de vélo, scooter, recherches d'aides financières, mais aussi une aide directe au financement du contrôle technique, à l'achat d'un premier abonnement de transport en commun.

Depuis quelques mois, une conseillère mobilité insertion de Créativ' est accueillie dans les locaux du Point Relais Emploi au 12 rue de Franche-Comté, et tient une permanence hebdomadaire de proximité.

Il pourrait être envisagé d'établir une convention de partenariat avec l'association Créativ' afin que la Plateforme Mobilité « intègre » France Services, avec des actions ciblées, au bénéfice des personnes du territoire.

- Forum Emploi du 29 mars 2022

Ce Forum, qui se déroulera à la Salle Agora à GENLIS, permettra à des entreprises du territoire de présenter leurs besoins en recrutement prochain, leurs possibilités d'accueil de stagiaires, d'alternants et ainsi de les mettre en relation directe avec les personnes en recherche d'emploi, de formation en alternance, de stage, en particulier les personnes accompagnées par le Point Relais Emploi,

Par ailleurs, le matin, les entreprises seront conviées à une action de sensibilisation sur la thématique du recrutement des publics en situation de handicap.

Si une commune connaît des besoins de recrutement, il est possible de participer à ce Forum, sur le stand de la Communauté de Communes.

Les informations et modalités concernant cette journée ont été envoyées dans les mairies par courriel, en début de semaine.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Lors de la réunion du 07 février, il a été question des exigences tarifaires imposées par la CAF, du Règlement Intérieur ainsi que de l'organisation des périodes extrascolaires de 2022.

- Vacances d'Hiver - Du lundi 14 au vendredi 25 février 2022 inclus
 - Un accueil au nord du territoire, à GENLIS et deux au sud, à ROUVRES-EN-PLAINE et à THOREY-EN-PLAINE,
 - Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS,
 - Deux ADO MOUV' : à COLLONGES-ET-PREMIÈRES (semaine 1) et à TART (semaine 2),
 - Ramassages habituels au sein des communes de COLLONGES-ET-PREMIÈRES, LONGCHAMP, LONGECOURT-EN-PLAINE et TART.
- Vacances de Printemps - Du mardi 19 au vendredi 29 avril 2022 inclus
 - Un accueil au nord du territoire, à GENLIS et un au sud, à AISEREY.
↳ En cas d'effectifs importants, activation de l'accueil situé à THOREY-EN-PLAINE,
 - Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS,
 - Deux ADO MOUV' : à LABERGEMENT-FOIGNEY (semaine 1) et à THOREY-EN-PLAINE (semaine 2),
 - Ramassages habituels au sein des communes de COLLONGES-ET-PREMIÈRES, LONGCHAMP, LONGECOURT-EN-PLAINE et TART.
- Vacances d'été - Du vendredi 8 juillet au mardi 30 août 2022 inclus
 - En période de gros effectifs : deux accueils au nord du territoire, à COLLONGES-ET-PREMIÈRES et à GENLIS et deux au sud, à AISEREY et à THOREY-EN-PLAINE,
 - En période calme (fin juillet / mi-août) : un accueil au nord du territoire, à GENLIS et un au sud, à AISEREY.
↳ En cas d'effectifs importants, activation de l'accueil situé à THOREY-EN-PLAINE,
 - Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS,
 - Ramassages habituels, uniquement en juillet, au sein des communes de COLLONGES-ET-PREMIÈRES, LONGCHAMP, LONGECOURT-EN-PLAINE et TART.
- Vacances de la Toussaint - Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus
 - Un accueil au nord du territoire, à GENLIS et un au sud, à AISEREY.

- ↳ En cas d'effectifs importants, activation de l'accueil situé à THOREY-EN-PLAINE,
- Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS,
 - Deux ADO MOUV' : lieux à définir en fonction des réponses des communes,
 - Ramassages habituels au sein des communes de COLLONGES-ET-PREMIÈRES, LONGCHAMP, LONGECOURT-EN-PLAINE et TART.
- Vacances de Noël - Du lundi 19 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus
- Semaine 1 : un accueil au nord du territoire, à GENLIS et un au sud, à AISEREY,
 - Semaine 2 : un accueil de loisirs unique à GENLIS,
 - Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS (avec navette entre AISEREY et GENLIS la semaine 2),
 - Un ADO MOUV' la semaine 1 : lieu à définir en fonction des réponses des communes.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile ont effectué la visite des locaux de la Ferme aux escaliers le 31 janvier dernier. La Collectivité est donc en attente de l'agrément officiel de leur part. Ce bâtiment sera ouvert pour les vacances de printemps.

Monsieur Claude VERDREAU évoque les problèmes de ramassage pour les périodes de vacances scolaires. Les enfants de ROUVRES-EN-PLAINE et de FAUVERNEY devront se rendre à AISEREY, alors qu'un accueil de loisirs est à proximité. Mais il n'est pas prévu de ramassage sur ces communes.

Monsieur le Président déclare que cette question de ramassage doit absolument être abordée pour qu'il y ait une équité sur le territoire, pour l'ensemble des familles. Aujourd'hui, le ramassage n'est pas équitable, certaines communes n'ayant jamais bénéficié de ce service, alors que les familles payent le même tarif de prestation et accompagnent leurs enfants à l'accueil de loisirs le matin et vont les chercher le soir. La Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse doit se saisir de ce sujet pour phosphorer et travailler sur cette problématique.

Monsieur Claude VERDREAU déclare, qu'en plus de cette iniquité, cela pose également un problème au niveau environnemental, en lien avec le PCAET. Plusieurs véhicules individuels font les trajets aller-retour, alors qu'un transport collectif serait peut-être plus en adéquation avec la politique environnementale.

La prochaine Commission se déroulera le 01 mars 2022.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'agence ICO se réunira en Assemblée Générale le 23 mars 15h30, Salle du Polygone à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

L'Assemblée spéciale se réunira le 03 mars 2022. Un compte-rendu sera fait par la suite.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil Syndical s'est déroulé le 08 février dernier, avec pour ordre du jour :

- Comptes de gestion et administratif,
- Débat d'Orientations Budgétaires,
- Présentation d'affaires par CSE,

- Point sur les inconvénients de la station d'épuration à AISEREY. Une réunion est programmée le 09 mars prochain.

Monsieur Olivier GAUTHRON fait part d'un problème de communication entre le vice-président de secteur et les plaignants. Le dialogue doit être renoué, pour avancer sur cette problématique et conserver une image positive du Syndicat.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical se réunira le 14 mars prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Les différentes instances sont maintenant installées, au niveau national, régional et départemental.

La Loi du 17 février 2007 qui qualifie l'action sociale de dépenses obligatoires pour les collectivités, rappelle que l'action sociale s'impose, qu'elle doit être inscrite au Budget, que les montants et les prestations doivent être définies.

Sur notre territoire, 10 communes sont adhérentes au CNAS. Les autres ont peut-être une adhésion avec un autre Comité d'actions sociales.

Il rappelle que le fonctionnement du CNAS est paritaire : un élu-un agent de la Collectivité.

Un « après-midi des correspondants » sera organisé pour les agents délégués le 12 mai 2022, pour construire le programme des prestations à mettre en avant.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare qu'il fera une présentation globale du CNAS sur un autre temps.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Informations

Rapporteur : P. ESPINOSA

Réunion d'échanges entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille

Dans le cadre de la convention validée avec la Communauté de Communes Norge et Tille, les 2 exécutifs se sont réunis le 09 février dernier pour évoquer les points suivants :

- La charte de coopération entre les 2 collectivités, validée par le Conseil Communautaire de Norge et Tille le 31 janvier 2022 et par le Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise le 27 janvier 2022,
- Le service d'Instruction du droit des sols, avec la convention à mettre en place, qui sera proposée à l'ensemble des communes, à l'échéance du premier semestre. Elle est aujourd'hui dans les mains des services de l'État pour avis,
- Le programme LEADER/Fonds Européen de Développement régional (FEDER) qui permettrait, via la Région, de pouvoir bénéficier de fonds européens. Pour en bénéficier directement, il faudrait être en PETR ou PETI. Il serait possible de bénéficier de ce programme par le lien du SCoT du Dijonnais. Cela ouvrirait aussi le droit au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- Le Contrat Local de Santé, et la possibilité de pouvoir déployer sur le périmètre des 2 intercommunalités,
- Les Appels à Projet « Mobilité »,
- L'Appel à Manifestation d'Intérêt : Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD).

Étude d'opportunité et de faisabilité d'une Cuisine Centrale

Un travail commun est en cours avec les Communautés de Communes Cap Val de Saône, Rives de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, pour une étude en 3 tranches :

- Tranche ferme en 2 phases :

Tranche ferme 1

- o étude d'opportunité,
- o diagnostic du potentiel de production du territoire,
- o diagnostic du fonctionnement et de l'organisation actuels de la restauration collective.

Tranche ferme 2

- o Faisabilité du projet en se concentrant sur les aspects juridiques, techniques et financiers.

- Tranche optionnelle - Programmation de l'équipement :
 - o Définition précise de la prestation,
 - o Caractéristiques du mode de production,
 - o Schémas généraux de fonctionnement.

Organisation de la mission :

- Présentations écrite et oral du rapport.

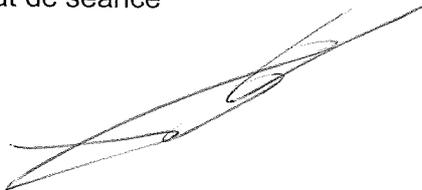
Questions diverses

Monsieur Paul MORANO se fait le relais de deux élus municipaux de sa commune de LONGECOURT-EN-PLAINE pour savoir à quel moment les séances du Conseil Communautaire redeviendront publiques.

Monsieur le Président répond que les séances plénières du Conseil Communautaire ont toujours été publiques.

La séance est levée à 20h50.

Secrétariat de séance



Vincent DANCOURT

Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire,
à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique
Conseiller municipal de GENLIS

Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

